

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Compte-rendu de la consultation du mardi 16 juillet 2024

– sur convocation de M. le préfet du Cantal.

À l'ordre du jour :

1. Permis examinés suite à l'application de l'article L.111-31 du CU
2. Étude préalable agricole de Junhac
3. Modification simplifiée n°4 du PLU de Sainte-Eulalie
4. Examen des permis et CUB

– **Secrétaire de la CDPENAF** : Mme MAROT, chargée d'études foncières au service SCAD de la DDT du Cantal.

Les membres se sont exprimés lors de la séance du 16 juillet 2024 en visioconférence.

– **Ont voté (membres à voix délibérative)** : 16 membres présents + 3 pouvoirs, soit 19 votants en début de séance (quorum à 10).

Pouvoirs : 3

Mme FAUX représentante de l'association départementale des communes forestières donne pouvoir à M. CHEYVIALLE représentant de la confédération paysanne ;

M. LACALMONTIE représentant de Bio15 donne pouvoir à M. GAFFARD représentant de FNE15 ;

M. BARBET représentant de la FDSEA donne pouvoir à Mme COR représentant de la chambre d'agriculture.

Participants	Qualité/Personne représentée	Pouvoir	P	A	E
M. PEJOT	Directeur départemental des territoires, représentant M. le préfet		.		
Mme WAGNER	Adjointe au Chef du service		.		

	connaissance, aménagement, développement représentant le directeur départemental des territoires				
M. VIDAL	Conseil départemental du Cantal		.		
M. CONSTANT	Maire de Fontanges		.		
M. MIRAL	Maire d'Andelat		.		
Mme BENARD	Maire de Saint Jacques des Blats		.		
M. MONTIN	Syndicat mixte du SCOT		.		
Mme COR	Chambre d'agriculture	M. BARBET, FDSEA	.		
M. BARBET	FDSEA				.
M. FAUCHER	Jeunes agriculteurs		.		
M. CHEYVIALLE	Confédération paysanne	Mme FAUX, association départementale des communes forestières	.		
Mme BOURCELOT	Coordination rurale du Cantal (100 % Agriculteurs)				.
Me GARD	Chambre départementale des notaires		.		
M. GAFFARD	FNE 15	M. LACALMONTIE, Bio15	.		
M. BORDES	CPIE de Haute Auvergne		.		
Mme FAUX	Association départementale des communes forestières				.
M. LACALMONTIE	GAB « BIO 15 » (ONVAR)				.
M. BIRON	Syndicat de la propriété privée rurale		.		
M. BRUNON	Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Cantal		.		
M. SAGETTE	Fédération départementale des chasseurs			.	
M. PRAT	Institut national de l'appellation d'origine		.		

Mme BALADUC est présente en tant qu'experte SEA (DDT).

M. WEBER est présent en tant que chef de l'unité connaissance observation (DDT).

Mme SALLARD est présente en tant que rapporteur du dossier de MS4 du PLU de Sainte-Eulalie.

Mme ANDRIEUX est présente en tant que rapporteur des dossiers ADS (DDT)

Mme LACAZE est présente en tant qu'agent du département.

M. PITOT est présent en tant que représentant de la SAFER.

M. ROLLAND est présent en tant que technicien de la chambre d'agriculture.

2. Étude préalable agricole de Junhac

Mme MAROT rappelle le contexte réglementaire de ce projet et les évolutions entre l'ancienne et la nouvelle version de l' EPA. L'étude préalable agricole porte sur le projet de parc agro-touristique de Junhac porté par l'entreprise Valeco. Ce projet consiste à implanter un parc photovoltaïque d'une emprise de 27,8 ha sur une zone dédiée en totalité à l'activité agricole.

Cette nouvelle EPA ne s'accompagne pas d'un nouveau permis de construire. De nouvelles pièces ont été déposées en complément du permis initial mais cela ne constitue pas une modification substantielle. Le permis ayant été déposé fin 2021, soit bien avant la publication du décret agrivoltaïque, ce dossier est examiné comme une installation photovoltaïque compatible avec l'exercice d'une activité agricole.

Mme PAUL-HAZARD et Mme LACORE de l'entreprise VALECO, M. GERVAISE du bureau d'études CETIAC, MM. CHAMPEIX, propriétaires des terrains ainsi que M. GUY, maire de JUNHAC présentent le dossier.

M. PEJOT propose d'ouvrir la phase de débats et d'échanges sur le projet.

M. GAFFARD émet des doutes sur le fait qu'un parc photovoltaïque soit un objet de tourisme. Il se demande également si les visiteurs vont vraiment manger de la viande de daim après les avoir vus et admirés en liberté dans le parc.

M. CHAMPEIX explique que depuis 1995, il est proposé aux visiteurs d'en déguster à la ferme auberge, et toute la quantité de viande s'écoule.

Mme PAUL-HAZARD ajoute que l'interconnexion entre le projet solaire et le projet touristique se fait aussi économiquement. Le projet solaire amène des revenus qui permettent de réinvestir sur le site à travers ce projet touristique. Au-delà de cette relation purement économique, il y a aussi des synergies touristiques avec la volonté d'intégrer ce parc solaire à l'activité touristique existante, d'avoir une philosophie pédagogique autour de ce parc. Il est prévu des sentiers pédagogiques autour des énergies renouvelables, du patrimoine, de la biodiversité.

M. CHEYVIALLE demande quels sont les critères qui permettent de dire que la construction du parc va permettre de doubler l'effectif de daims, en sachant qu'il y aura moins d'intrants chimiques pour produire.

M. GERVAISE explique qu'aujourd'hui les daims pâturent sur un peu moins de 30 hectares et demain ils pâtureront sur 60 hectares.

M. PEJOT précise qu'il n'y a pas d'hectares créés dans ce système. Il y a 30 hectares de prairies en moins pour les bovins qui serviront pour les daims. La production céréalière sera déplacée.

M. CHAMPEIX explique qu'il est possible d'enlever de la surface pour les bovins parce que le niveau de chargement est bas. Le nombre d'UGB reste le même. Concernant la production fourragère et de céréales, M. CHAMPEIX est largement auto-suffisant.

M. VIDAL demande comment sera financé le boviduc.

M. CHAMPEIX répond que Valeco devrait normalement participer à la construction. Il est aussi prévu de faire une demande de subvention auprès du département ou de la région.

M. BRUNON demande si ces nouvelles structures en monopieux auraient résisté à des épisodes orageux comme ceux qu'il y a eu dans le département les jours précédents.

Mme LACORE répond que les structures résistent en elles-mêmes. Les panneaux, un peu moins selon la taille des grêlons. La structure n'est pas affectée, il n'y a pas de pieux qui plient en revanche, le verre est brisé, mais il ne se défait pas. Il n'y a pas de souci pour un cheptel qui serait présent en dessous. Comme les structures sont rehaussées par rapport au projet initial cela va demander un ancrage au sol plus important. Ils sont donc enfoncés plus profondément

dans le sol et au moment de l'étude géotechnique, il y aura des tests d'arrachement pieu par pieu qui permettront de déterminer si un ancrage béton très localisé autour du pieu peut être nécessaire pour garantir la solidité de cette structure face aux différentes conditions climatiques.

M. PEJOT demande si des analyses paysagères ont été faites, en particulier sur les vues plongeantes.

Mme PAUL-HAZARD explique que ce point a fait l'objet de compléments dans le cadre de la procédure de modification du PLUi. Il a été démontré avec des coupes topographiques que depuis les points de vue éloignés, le site n'était pas visible. L'idée est de compléter ce réseau de haies pour apporter des filtres pour les usagers. Mme PAUL-HAZARD souhaite également revenir sur le sujet de la cohérence du projet touristique. Elle rappelle que l'office du tourisme de la Châtaignerie Cantalienne est bien au courant de ce projet, de sa structure globale y compris des visites et de la consommation de viande. L'office du tourisme a insisté sur le fait que le développement d'hébergements permettra d'avoir des retombées plus globale pour le territoire puisque les visiteurs iront consommer dans les autres restaurants et prolongeront leur séjour sur le territoire. Aujourd'hui, le site de la Vallée des daims est déjà bien inscrit dans les différents parcours touristiques via les plaquettes éditées par l'office du tourisme.

M. GAFFARD souhaite avoir une idée précise de la rente photovoltaïque et du partage de la valeur. Qu'est ce que rapporte un hectare de parc photovoltaïque ?

Mme LACORE ne possède pas les chiffres exacts et ne souhaite pas communiquer le loyer à l'hectare. Elle ajoute que ce sujet ne concerne pas directement la CDPENAF.

M. GAFFARD répond qu'il y a un enjeu, le photovoltaïque transforme l'activité agricole en sous-produit de l'activité de production d'électricité.

Me GARD demande si la participation des collectivités locales se fait par une société locale d'investissement.

Mme LACORE répond que oui, une société est créée pour chaque projet.

Les intervenants quittent la séance.

Me GARD demande qu'elles auraient pu être les modifications substantielles qui auraient entraînaient le dépôt d'un nouveau permis.

M. PEJOT répond qu'il aurait fallu par exemple que l'emprise foncière soit modifiée.

Mme COR trouve que VALECO joue sur des ambiguïtés mais qu'il s'agit bien d'un projet de parc au sol et pas d'un parc agrivoltaïque et ils le savent bien puisqu'ils n'ont pas redéposé de nouveau permis. Ils sont incapables de répondre aux conditions du décret.

M. GAFFARD précise que dans la page 8 de l'étude qui a été présentée, il est dit que la commune de Junhac soutient le projet de centrale photovoltaïque en tant que partenaire en ayant 10% du capital de la société. Le partenariat permet de maximiser les retombées économiques. La commune revendra ses parts valorisées à VALECO en réalisant une plus-value de 220 000 euros. Cela veut dire que la commune n'a pas du tout l'intention de rester dans le capital de la société.

M. MONTIN est favorable au projet et trouve que même s'il existe des imperfections, il s'agit d'une opportunité pour le territoire.

VOTE DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE (suite à l'article 11 du règlement intérieur de la commission donnant au président une voix prépondérante en cas de partage égal des voix)

Par :

Favorable (9) : DDT, Préfet, Chambre départementale des notaires, Syndicat mixte des SCOT, Maire d'Andelat, Conseil départemental, Maire de Fontanges, Maire de Saint-Jacques-des-Blats, Syndicat de la propriété privée rurale ;

Défavorable (9) : Chambre d'agriculture, FDSEA, Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Cantal, INAO, FNE, Bio15, Confédération Paysanne, Association départementale des communes forestières, CPIE.